

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

ENTRE

**LA VILLE DE RIVES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIVES
ET L'ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE RIVES**

ENTRE

La Ville de Rives, représentée par Julien STEVANT, Maire de Rives, désigné sous le terme « la Collectivité », d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rives, représenté par Julien STEVANT, Président, désigné sous le terme « le CCAS », d'autre part,

Et

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Rives, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à 96 rue Sadi Carnot, 38140 Rives, représentée par Marie-Anne TRAVEAUX, Présidente, désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

N° SIRET : 306 617 523 00023

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association conforme à son objet statutaire ;

Considérant le Projet Éducatif de Territoire et le Projet Culturel développés par la Collectivité et considérant le fait que l'Association est un partenaire privilégié permettant la co-construction de ces projets éducatif et culturel ;

Considérant la politique sociale du CCAS et la volonté de faciliter l'accès à toutes les familles rivoises aux accueils de loisirs enfants et jeunes et aux séjours de vacances ;

Considérant que les parties partagent les mêmes valeurs d'Éducation Populaire ;

Considérant que le projet porté par la Maison des Jeunes et de la Culture de Rives, à son initiative, vient s'intégrer au principe et à la politique que souhaite mener la commune et le CCAS.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les projets développés par la Collectivité, le projet précisé en article 3 et en annexe I et IV

La Collectivité et le CCAS contribuent financièrement à ce projet, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 2 ans et 6 mois, soit du 1^{er} juillet 2024 à 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 - PROJET DE L'ASSOCIATION

Son histoire

La Maison des Jeunes et de la Culture de Rives est une association d'éducation populaire rivoise de type loi 1901.

C'est un groupe d'une vingtaine de jeunes qui est à l'initiative de la MJC en septembre 1962. Elle a été créée officiellement en 1963. Le but était alors « d'organiser ensemble des loisirs distrayants et instructifs pour s'occuper et aider à mieux se connaître », dans des « locaux qui seraient leur Maison, aménagés selon leurs idées, par eux-mêmes ». Le groupe de jeunes prenant rapidement de l'ampleur un local est rapidement attribué par le Maire (local rénové et aménagé par les jeunes avec l'installation officielle le 12 mars 1963). Ce local était alors situé rue du Plan, en face de l'ancienne gendarmerie.

La MJC est affiliée dès sa création à la Fédération Française des MJC.

Étapes charnières de la vie de l'association :

- En 1977, la MJC ouvre son centre de loisirs dans le bâtiment de la rue des Lilas.
- La MJC déménage en 1986 pour l'Orgère. Initialement prévus sur l'ensemble du bâtiment, les locaux attribués à la MJC se limiteront finalement au premier étage en raison de la création simultanée du Centre Social municipal, qui s'installe lui en rez-de-chaussée.
- En 2006, la Ville construit un nouveau bâtiment pour accueillir le Centre de Loisirs dans la zone d'activités des Trois Fontaines.
- Le bâtiment de l'Orgère sera ravagé par un incendie en novembre 2006. La MJC s'installe provisoirement dans ses locaux des Trois Fontaines.
 - Elle se réinstalle en septembre 2008 à l'Orgère, dans des locaux rénovés, mais qui n'ont pas été agrandis.
 - En 2018, les bureaux de la MJC sont déplacés dans ses locaux actuels, au-dessus de la salle François Mitterrand.

Son environnement fédéral

La MJC de Rives est affiliée à l'association départementale des MJC en Isère, à la plateforme AURA des MJC et la fédération des MJC de France, et est membre actif de l'Union des MJC du Voironnais Chartreuse.

Ses valeurs

Les statuts de l'association précisent que « la M.J.C. est ouverte à tous, sans discrimination, permettant une relation conviviale entre les participants. Respectueuse des convictions personnelles, elle s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique, une confession. La M.J.C. respecte le pluralisme des idées et les principes de laïcité mis en avant dans les valeurs républicaines. Elle contribue à la création et au maintien des liens sociaux dans la ville et les quartiers ».

Le projet associatif 2022-2025 définit les valeurs suivantes :

- | | | |
|-----------------------|----------------------|------------------|
| • Citoyenneté | • Lien social | • Mixité sociale |
| • Éducation populaire | • Bienveillance | • Respect |
| • Laïcité | • Émancipation | • Tolérance |
| • Convivialité | • Intergénérationnel | |

Ses missions

Statutairement, la MJC de RIVES a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire. Elle a pour objectif l'animation sociale et culturelle en direction de la population rivoise. Les statuts de l'association précisent que « La démocratie se vivant au quotidien, la M.J.C. a pour mission d'animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale répondant aux attentes des habitants. De telles actions, de tels services encouragent l'initiative, la prise de responsabilité et une pratique citoyenne. Les actions en direction et avec les jeunes sont une part importante de sa mission. Elle formalise un projet associatif répondant à ces missions et l'évalue régulièrement ».

Le dernier projet associatif définit les missions suivantes :

- Contribuer au bien vivre ensemble
- Créer et permettre le lien social
- Accompagner et soutenir les projets
- Éduquer à la citoyenneté et à la responsabilité sociétale individuelle et collective
- Faire découvrir et rendre accessible au plus grand nombre des activités socio-culturelles et de loisirs
- Être ressource pour les individus (tout âge) et les acteurs locaux
- Adopter une démarche d'animation culturelle
- Adopter une démarche participative
- Faire progresser et valoriser l'engagement bénévole
- Former et sensibiliser
- Proposer au travers des pratiques encadrées l'ouverture à l'expression et à la culture
- Adopter une démarche d'animation culturelle

Son projet

La MJC mène un projet d'intérêt général, au service du territoire. Le projet associatif a été défini pour 2022 à 2025 (cf. annexe IV). Six axes ont émergé du travail de réflexion (diagnostic, analyse) mené sur l'année 2022 et une étape de réflexion collective a permis de cerner les axes prioritaires à investir. Chaque axe se décline en objectifs :

AXE 1 : VIE ASSOCIATIVE ET LIEN SOCIAL

Pour renforcer la vie associative, contribuer à développer le lien social et investir tous les publics sans distinction dans la vie de la MJC

Objectif 1 : Mobiliser et investir

Objectif 2 : Favoriser le lien social entre tous

Objectif 3 : Rendre accessible l'offre MJC

Objectif 4 : Partager le projet associatif pour que chacun se l'approprie

AXE 2 : EDUCATION CITOYENNE ET SOCIETALE (prioritaire)

Pour contribuer à l'ouverture de chacun, à la conscientisation sur des dimensions sociétales et à la « formation » des citoyens

Objectif 1 : Éduquer (au sens « éducation populaire »), éveiller et sensibiliser les publics

Objectif 2 : Formaliser et mener une politique RSE au sein de la MJC

Objectif 3 : Accompagner des individus et des projets

AXE 3 : LIEN PARTENARIAL, FONCTIONNEMENT EN RESEAU et DYNAMIQUE TERRITORIALE

Pour renforcer le lien partenarial et s'appuyer sur la logique du « faire ensemble » pour mieux servir le territoire et la dynamique locale

Objectif 1 : Renforcer les partenariats au service du territoire

Objectif 2 : Travailler en réseau

Objectif 3 : Positionner la MJC comme soutien sur ses domaines de compétences

AXE 4 : BIEN-ETRE ET BIEN-VIVRE (prioritaire)

Pour répondre au besoin d'épanouissement des publics mas aussi des acteurs de la MJC

Objectif 1 : Contribuer au bien-vivre et bien-être des habitants, des adhérents, des usagers

Objectif 2 : Veiller au bien-être des adhérents investis (bénévoles) dans la vie de la MJC

Objectif 3 : S'assurer du bien-être des salariés au travail

AXE 5 : RESSOURCES ET DEVELOPPEMENT (prioritaire)

Pour se donner les moyens d'agir pour permettre le développement des actions de la MJC, au service du territoire et de sa dynamique

Objectif 1 : Travailler avec les soutiens/financeurs publics existants pour pérenniser ces moyens voire les développer

Objectif 2 : Développer des ressources financières nouvelles et les diversifier

Objectif 3 : Identifier, en parallèle des actions déjà menées pour répondre aux besoins du public, des actions novatrices et porteuses

Objectif 4 : Avoir une réflexion sur la politique tarifaire

AXE 6 : PROFESSIONNALISATION INTERNE

Pour continuer à monter en compétences et à se structurer dans le but d'améliorer le service aux adhérents et aux habitants du territoire

Objectif 1 : Développer un projet RH : salariés (permanents, intermittents) et bénévoles

Objectif 2 : Optimiser la stratégie de communication

Objectif 3 : Continuer à développer une gestion financière raisonnée et responsable

Ses domaines d'activité

La MJC agit pour le territoire et ses habitants dans plusieurs domaines :

Enfance

- ALSH enfance
- Projets enfance hors ALSH
- Activités de loisirs et socio-culturelles

Cf. projet péda en annexe IV

Jeunesse

- ALSH ados
- Accompagnement de projets ados
- Accompagnement 18-25
 - Formation au BAFA
- Projets ados hors ALSH
- Activités de proximité
- Séjours
- Activités de loisirs et socio-culturelles

Cf. projet péda en annexe IV

Culture et événementiel

Ce secteur est guidé par un projet « culturel » (Cf. projet culturel et événementiel en annexe IV) :

- Programmation culturelle : expositions, concerts, spectacle vivant, théâtre, débats
- Animations de vie locale
- Événements MJC
- Projets partenariaux et travail en réseau
- Activités de loisirs culturels et artistiques
- Programmation spécifique en direction des scolaires

Activités socio-éducatives et de loisirs

La MJC propose entre 30 et 40 activités par an pour des publics âgés de 3 à 99 ans. Plusieurs catégories d'activités sont référencées :

- Activités bien-être
- Activités artistiques et culturelles
- Activités éveil de l'enfant
- Activités sportives et récréatives
- Activités musicales
- Activités « Danse »
- Activités « Forme »

Les principes de fonctionnement au sein de ce domaine d'activité sont :

- Savoir se renouveler tout en maintenant des activités « traditionnelles » ;
- Proposer des activités en lien avec les demandes exprimées (ex : souhait d'adhérents ou d'habitants et accompagnement du collectif pour le développement de nouvelles activités, ou veille et identification des tendances de pratiques sur lesquelles la MJC va se positionner) ;
- Le caractère inédit des activités à lancer et la logique d'articulation avec le territoire, et notamment les associations locales, sont centraux.

Un domaine d'activité se révèle au sein des actions menées par la MJC : celui d'être un pôle ressources.

- Accompagnement projet tout âge : enfant, ados, adultes.
- Accompagnement collectif ou individuel
- Soutien aux associations sur des domaines de compétences particulières (aide au montage de demande de subvention par exemple, rôle et obligation d'employeur)
- Soutien aux écoles dans le cadre de leurs projets pédagogiques
- Logique de mise à disposition de matériels : jeux, matériel son/image, vaisselle... au profit des associations locales et des adhérents

Indépendance et organisation de l'association

La MJC en tant qu'association jouit de l'indépendance de décision pour la conduite de ses tâches et de son projet et pour son organisation. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts et le règlement intérieur de l'association dans les instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration et bureau) et en conformité avec les lois et règlements en vigueur

Statut d'employeur de l'association

L'association détient exclusivement vis-à-vis de son personnel le statut d'employeur avec tous les droits et devoirs qui en découlent. Elle fixe librement l'organigramme de son personnel qu'elle présente annuellement à la ville lors des temps de Comité de Pilotage (COPIL).

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

Base de négociation budgétaire

Le projet ci-annexé fait l'objet d'une évaluation prévisionnelle, laquelle constitue la base de négociation budgétaire engagée chaque année dans le cadre de la préparation budgétaire de la Collectivité et du CCAS.

Cette évaluation prévisionnelle fait l'objet d'une répartition financière en fonction des projets.

Pour l'année, 2024, les montants alloués sont :

- Pour la Ville de Rives : 170.000€ réparti comme suit :
 - 140.000€ ALSH (65% enfance – 35% jeunesse)
 - 15.000€ Séjours
 - 10.000€ Culture
 - 5.000€ BAFA
- Pour le CCAS de Rives : 30.000€ réparti comme suit :
 - 20.000€ ALSH
 - 10.000€ Séjours

Il est entendu qu'une partie de ces montants financeront également les frais de gestion de l'association, y compris ceux des activités régulières socio-éducatives. La répartition étant validée collectivement.

Coûts annuels éligibles

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe II ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;
- et les coûts indirects éligibles comprenant :
 - les coûts variables, communs à l'ensemble du projet de l'Association ;
 - les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Adaptation

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Contributions financières

La Collectivité et le CCAS contribuent financièrement à la réalisation du projet de l'Association dans le cadre budgétaire définit chaque année.

Les montants prévisionnels des contributions financières de la Collectivité et du CCAS pour le projet 2024-2026 sont définis en annexes I et II. L'estimation fera l'objet d'une réévaluation annuelle en fonction du bilan des actions et des projets effectifs.

Application

Les contributions financières de la Collectivité et du CCAS ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits de paiements au vote du budget de la Collectivité ;
- Le respect par l'Association des obligations ;
- La vérification par la Collectivité et le CCAS que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La Collectivité et le CCAS versent à l'Association le montant de la subvention décidée annuellement en deux versements :

- En janvier sur la base de la moitié de la subvention attribuée l'année précédente ; et au regard de l'atteinte des objectifs de l'année précédente (sur la base d'une évaluation partagée par les parties prenantes dans le cadre du COPIL)
- En juillet sur la base du reste de la subvention annuelle validée, sous réserve du respect des engagements de l'Association.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les modalités de versement pourront être modifiées par avenant suite à un travail du COPIL.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS

Administratif

L'Association informe sans délai la Collectivité et le CCAS de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Non-exécution du projet

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Collectivité et le CCAS sans délai.

Communication

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Collectivité sur tous les supports et documents produits dans le cadre des projets de cette convention.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la participation du CCAS sur tous les supports et documents produits dans le cadre des tarifs des accueils de loisirs.

La ville s'engage à relayer les événements et actions portées par la MJC dans le cadre de la convention.

Recrutement

Au regard des enjeux partagés liés au recrutement du poste de direction de la MJC, la MJC invitera la ville à participer au processus de recrutement, la décision finale devant être conjointe.

Par ailleurs, afin de bénéficier des ressources et de l'expérience de la Direction du Pôle famille, solidarité, culture et vie associative et du CCAS, la MJC sollicitera la ville pour participer aux jurys de recrutement de la coordination Enfance Jeunesse et des directions des ALSH.

Tous les recrutements seront faits en conformité avec le droit du travail et la convention collective ECLAT.

La MJC présentera annuellement l'organigramme de l'association à la collectivité.

Laïcité et neutralité politique institutionnelle (cf Charte de la laïcité des associations)

L'Association s'engage à faire respecter par ses salariés et son conseil d'administration, dans le cadre de leur fonction, les principes de laïcité et de neutralité politique institutionnelle tout en respectant les libertés individuelles et collectives des salariés (principe de non-discrimination du code du travail art.1132-1).

Evénements de la Ville

L'Association s'engage, en tant que partenaire privilégié, à considérer les sollicitations de la ville dans le cadre d'événements qu'elle organise chaque année en cohérence avec le projet associatif de l'association et la bonne articulation avec le rythme de la vie de la MJC (faisabilité calendaire et charge de travail).

Accueils de Loisirs

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens afin d'obtenir le nombre de places suivantes :

- ALSH Enfants
 - 60 places d'accueil les mercredis (dont 24 pour les - de 6 ans) ;
 - 60 places d'accueil les petites vacances scolaires (dont 24 pour les - de 6 ans) ;
 - 84 places d'accueil les grandes vacances scolaires (dont 24 pour les - de 6 ans) compte tenu que le personnel encadrant contribue aux limites admissibles dans le bâtiment
 - 40 sur les 2 premières semaines d'août (dont 16 pour les - de 6 ans).
- ALSH Jeunes
 - 24 places d'accueil en semaines scolaires ;
 - 24 places d'accueil les petites vacances scolaires ;
 - 24 places d'accueil les grandes vacances scolaires.

À défaut d'atteindre ces seuils, une révision de la subvention pourra être étudiée avec les représentants de la MJC en COPIL.

La ville s'engage à soutenir la MJC dans l'identification et la concrétisation de solutions sur les aspects « ressources humaines » pour permettre l'accueil du nombre d'enfants attendu.

L'Association s'engage à associer la Collectivité et le CCAS à la révision des tarifs des accueils de loisirs au cours du second trimestre de chaque année.

L'Association s'engage à mettre en œuvre des solutions facilitant les inscriptions aux accueils de loisirs (exemple : portail famille).

Culture

L'Association s'engage à transmettre à la Collectivité sa programmation annuelle des événements culturels dans le cadre du COPIL et COTECH Culture.

L'association et les différents services de la ville veilleront à faire en sorte que plusieurs événements n'aient pas lieux en même temps.

ARTICLE 8 - INSTANCES

Comité de pilotage (COPIL)

Afin d'évaluer la mise en œuvre des projets, un Comité de pilotage est créé.

Il est composé à minima de :

- Pour la Collectivité et le CCAS
 1. Le Maire ;
 2. L'adjoint à la Jeunesse, à la culture, à l'animation et au patrimoine ;
 3. L'adjointe aux affaires sociales et Vice-présidente au CCAS ;
 4. L'adjointe à l'éducation ;
 5. L'adjoint aux finances ;
 6. La Direction du Pôle famille, solidarité, culture et vie associative et du CCAS.
- Pour l'Association
 1. Le·la Président·e ;
 2. Le·la Trésorier·e ;
 3. Le·la Secrétaire ;
 4. Un membre du CA
 5. La Direction de la MJC ;
 6. La Coordination Enfance Jeunesse.

Il se réunira à minima : au dernier trimestre de chaque année civile.

Ce COPIL doit permettre, sur la base du bilan des projets conventionnés, de vérifier l'adéquation entre les objectifs fixés et les moyens alloués et ainsi valider les ajustements pour l'année suivante.

Comité technique (COTECH)

Afin de travailler conjointement les dossiers en lien avec les projets, un comité technique est créé.

Il est composé à minima de :

- Pour la Collectivité et le CCAS : La Direction du Pôle famille, solidarité, culture et vie associative et du CCAS ;
- Pour l'Association : La Direction de la MJC.

Il se réunira à minima : une fois par trimestre.

Ce lieu d'échange et de réflexion doit permettre la préparation et le suivi conjoint des projets mis en œuvre tout au long de l'année.

Autres comités de pilotage ou techniques

Au vu des projets validés dans le cadre de la présente convention, l'Association s'engage à s'inscrire à différents niveaux de participation dans les instances mises en place :

- Projet Éducatif de Territoire (PEdT) Enfance Jeunesse :
 - Co-construction
- COPIL et COTECH Jeunesse :
 - Co-pilotage
- COPIL et COTECH Culture :
 - Co-construction du projet culturel rivois et de la programmation annuelle

Conseil d'Administration de l'Association

La Collectivité et le CCAS sont membres de droit ou associés du Conseil d'Administration de l'Association à hauteur de

- 3 membres pour la Collectivité (dont le Maire est membre de droit) ;
- 1 membre pour le CCAS.

En fonction des sujets à l'ordre du jour, la MJC pourra inviter des élus municipaux en fonction de leur délégation.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Collectivité et du CCAS, celles-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

Documents

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).
- Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés aux annexes I et II et définis d'un commun accord entre la Collectivité, le CCAS et l'Association. Ces documents sont signés par la présidente ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- L'organigramme de l'Association répertoriant l'ensemble des emplois ;
- Le rapport d'activité.

Au vu de la politique sociale du CCAS et notamment la volonté de faciliter l'accès à toutes les familles rivoises aux accueils de loisirs enfants et jeunes, l'Association s'engage à fournir également une évaluation qualitative et quantitative faisant notamment apparaître (en dissociant à chaque fois les familles rivoises, du cœur vert et les autres) :

- Par tranches d'âge : - de 6 ans-11, 12-17, 18 et +
 - Le nombre / pourcentage de familles accueillies ;
 - Le nombre / pourcentage d'heures enfants accueillies ;
- Par tranche de QF
 - Le nombre / pourcentage de familles accueillies ;
 - Le nombre / pourcentage d'heures enfants accueillies ;
- Pour les enfants en situation de handicap
 - Le nombre / pourcentage de familles accueillies ;
 - Le nombre / pourcentage d'heures enfants accueillies

Charges supplétives

La Collectivité fournira à l'Association le bilan des charges supplétives dans le courant du 1^{er} trimestre.

Évaluations

Les évaluations porteront notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Ainsi, La Collectivité et le CCAS et la MJC procèdent à une confrontation de leurs évaluations respectives ; réunies en COPIL, de la réalisation du projet sur un plan quantitatif et qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet de la convention mentionné à l'article 1, sur l'impact du projet au regard de l'intérêt local, conformément à l'article L. 2121-29, L3211 et L. 4221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Evaluation finale

Au moins six mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif est communiqué par l'association et fait la synthèse des comptes rendus annuels.

Le Comité de Pilotage se réunira plusieurs fois lors de ces derniers six mois afin de travailler à un éventuel renouvellement de la convention.

Les critères et indicateurs d'évaluation font parties intégrantes des fiches actions.

Contrôles de la collectivité

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Collectivité. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Collectivité contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Collectivité peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité, le CCAS et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Par ailleurs la commune et le CCAS de la commune disposent du pouvoir de prononcer la résiliation d'une convention pour un motif d'intérêt général, ce dans le respect des principes dégagés par la jurisprudence administrative, ouvrant droit, le cas échéant, à indemnisation du co-contractant.

Enfin, en cas de procédure de résiliation, il sera fait application des dispositions des articles L 121-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administrative

En cas de résiliation, un délai de prévenance de 6 mois est à respecter. L'information sera envoyée par courrier recommandé.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Rives, le

Pour la ville de Rives,
Le Maire

Pour l'Association,
La Présidente

Pour le CCAS,
Le Président

Julien STEVANT

Marie-Anne TRAVEAUX

Julien STEVANT

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre les projets suivants destinées à permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention.

Projet 1 : ALSH Enfance

Charges du projet (hors frais de structure)	Subventions (hors frais de structure)	Financements publics (affectés au projet)
BP 24 : 149 431,00 €	Ville de Rives * : 91 000,00 € CCAS : 13 000,00 €	CAF : % CAF HANDICAP Autres (préciser) : FONJEP : % du FONJEP Coordo Coup de pouce : 2 000 €

* Les subventions liés à l'ensemble des projets soutenus par la ville et le CACS induisent le financement de frais de structures dont la répartition doit être défini conjointement (fiche projet 7)

a) Objectif(s) :

EDUCATIFS :

- Positionner l'enfant et le jeune au cœur du projet
- Construire une filière éducative 3-25 ans
- S'inscrire dans une logique de coéducation et d'animation de la vie locale

PEDAGOGIQUES :

- Prendre en compte les envies et attentes de l'enfant
 - Adapter les projets d'animation aux envies et attentes des enfants.
 - Mieux connaître les envies et la personnalité de chaque enfant.
 - Mettre en place des techniques d'animation où l'enfant est à l'aise pour s'exprimer et pour les mettre en oeuvre.
- Faire que chaque enfant puisse s'épanouir au sein de l'accueil de Loisirs
 - Adapter les locaux pour que l'enfant et les familles soient à l'aise dans l'accueil.
 - Être un lieu accessible à tous.
 - Proposer des projets d'animations variés et innovants.
- Permettre à l'enfant d'évoluer dans un cadre adapté, rassurant et sécurisant
 - Communiquer avec les familles sur le fonctionnement de l'accueil.
 - Avoir une équipe d'animation pérenne et professionnelle.
 - Avoir des journées adaptées.
 - Regrouper les enfants par tranche d'âge pour répondre aux spécificités de chaque public.
 - Avoir des locaux sécurisés et adaptés à un accueil collectif de mineur.

b) Public(s) visé(s) :

- Public rivois tout âge et public du territoire plus large
- 3-11 ans pour l'ALSH

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

- Rives (Centre de Loisirs des 3 Fontaines) avec ponctuellement la possibilité d'utiliser des équipements des communes voisines

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, participation aux réseaux locaux, etc.

e) Evaluation des objectifs : critères et indicateurs quantitatifs et qualitatifs, valeurs cibles, ...

Projet 2 : ALSH Jeunesse

Charges du projet (hors frais de structure)	Subventions (hors frais de structure)	Financements publics (affectés au projet)
BP 24 : 80 249,00 €	Ville de Rives *: 49 000,00 € CCAS : 7 000,00 €	CAF : % PS JEUNES, % CAF HANDICAP Autres (préciser) : % COUP DE POUCE

* Les subventions liés à l'ensemble des projets soutenus par la ville et le CACS induisent le financement de frais de structures dont la répartition doit être défini conjointement (fiche projet 7)

a) Objectif(s) :

EDUCATIFS :

- Positionner l'enfant et le jeune au cœur du projet
- Construire une filière éducative 3-25 ans
- S'inscrire dans une logique de coéducation et d'animation de la vie locale

PEDAGOGIQUES :

Être un espace émancipateur, d'échange, de débat et de projet.

- En accompagnant leurs initiatives et la réalisation de leur projet
- En permettant aux jeunes de trouver leur place dans le collectif et d'être acteur de ce dernier
- En encourageant la libre expression, oral, écrite...
- En organisant des temps de débats, décisions et de régulations

Valoriser les jeunes dans leurs actions, leurs paroles et leurs initiatives,

- En faisant en sorte de révéler leur capacité
- En valorisant leur parole
- En adoptant une posture bienveillante, facilitante et accompagnante

Faire en sorte que l'Espace jeunes soit un laboratoire de curiosités, de découvertes et de rencontres pour tous

- En encourageant l'ouverture et la découverte de ce qui nous entoure (personnes, environnements, pratiques...)
- En proposant des séjours de vacances et sorties tout au long de l'année
- En permettant aux jeunes de les accompagner dans leurs envies de projet (accompagnement dans la réussite, mais également dans l'échec du projet).

b) Public(s) visé(s) :

- Public rivois tout âge et public du territoire plus large
- 12-17 ans + 18-25

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

- Rives (un local Espace Jeunes) avec ponctuellement la possibilité d'utiliser des équipements des communes voisines

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, participation aux réseaux locaux, etc.

- une démarche participative qui est pour nous un moyen d'apprentissage de la citoyenneté et en leur permettant de trouver leur place dans le groupe.
- Travail en réseau

e) Evaluation des objectifs : critères et indicateurs quantitatifs et qualitatifs, valeurs cibles, ...

cf. pages 12 à 14 du projet pédagogique jeunesse

Projet 3 : Séjours

Charges du projet (hors frais de structure)	Subventions (hors frais de structure)	Financements publics (affectés au projet)
BP 24 : 44 000,00	Ville de Rives * : 15 000,00 € CCAS : 10 000,00 €	CAF : % PS JEUNES, % CAF HANDICAP Autres (préciser) : % COUP DE POUCE

* Les subventions liés à l'ensemble des projets soutenus par la ville et le CACS induisent le financement de frais de structures dont la répartition doit être défini conjointement (fiche projet 7)

a) Objectif(s) :

- Proposer 6 à 7 jours par an à destination des enfants de 6 à 17 ans
- Permettre aux enfants de partir en vacances
- Mettre au cœur des projets de séjours les jeunes pour les rendre acteurs

b) Public(s) visé(s) :

- 6-11 ans
- 12-17 ans

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

- Rives (un local Espace Jeunes) avec ponctuellement la possibilité d'utiliser des équipements des communes voisines

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, participation aux réseaux locaux, etc.

- Une démarche participative qui est pour nous un moyen d'apprentissage de la citoyenneté et en leur permettant de trouver leur place dans le groupe.
- Travail en réseau

e) Evaluation des objectifs : critères et indicateurs quantitatifs et qualitatifs, valeurs cibles, ...

- Nb de séjours et nb d'enfants et ados partis en séjours

Projet 4 : Formation au BAFA

Charges du projet (hors frais de structure)	Subventions (hors frais de structure)	Financements publics (affectés au projet)
BP 24 : 8 000,00 €	Ville de Rives * : 5 000,00 € CCAS : 0,00 €	CAF : 0,00 € Autres (préciser) : 0,00 €

* Les subventions liés à l'ensemble des projets soutenus par la ville et le CACS induisent le financement de frais de structures dont la répartition doit être défini conjointement (fiche projet 7)

a) Objectif(s) :

- Former des jeunes du territoires au BAFA pour :
Contribuer à trouver des solutions d'encadrement pour le centre de loisirs
Contribuer à la formation sociétale et citoyenne des jeunes

b) Public(s) visé(s) :

- Rivois, jeunes du bassin de vie (issus des communes du cœurs vert) et autres communes voisines

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

- Rives

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, participation aux réseaux locaux, etc.

- Partenariat avec organisme de formation.
- Un salarié intégré à l'équipe pédagogique
- Un travail collaboratif avec CAPV, CAF, SDJES pour mobiliser les collectivités du territoire sur la pérennisation du dispositif

e) Evaluation des objectifs : critères et indicateurs quantitatifs et qualitatifs, valeurs cibles, ...

- Nb de jeunes formés : 14 à 18 par an

Projet 5 : Culture

Charges du projet (hors frais de structure)	Subventions (hors frais de structure)	Financements publics (affectés au projet)
BP 24 : 42 363,00 € (voté en AG) BP 24 réajusté : 34 363,00 € (avec 8000 € de sub en -)	Ville de Rives * : 10 000,00 € CCAS : 0,00 €	CAF : 0,00 € Autres (préciser) : Département : 6 500,00 € CAPV : 500,00 €

* Les subventions liés à l'ensemble des projets soutenus par la ville et le CACS induisent le financement de frais de structures dont la répartition doit être défini conjointement (fiche projet 7)

a) Objectif(s) :

- Faciliter l'accès à la culture pour tous et « faire venir »
- Encourager les initiatives culturelles/artistiques
- Sensibiliser et éveiller le public non averti
- Favoriser les pratiques culturelles et artistiques
- Créer du lien interculturel au sein du territoire
- Faire exister et faire rayonner le territoire à travers la culture

b) Public(s) visé(s) :

- Public rivois tout âge et public du territoire plus large

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

- Rives avec ponctuellement la possibilité d'utiliser des équipements des communes voisines

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, participation aux réseaux locaux, etc.

- Travail en réseau avec les acteurs de la culture : ville, CAPV, département, DRAC...et acteurs locaux également (MJC, Salles de spectacles, compagnies...)
- Mobilisation de professionnels du spectacle (artistes, techniciens, chargés de production)
- Ressources humaines bénévoles : 5 à 25 bénévoles mobilisés par événement
- Travail avec les acteurs éducatifs locaux pour adapter l'offre culturelle à leur projet (écoles rivoises) et co-construire des projets

e) Evaluation des objectifs : critères et indicateurs quantitatifs et qualitatifs, valeurs cibles, ...

- Nombre d'événement culturels
- Fréquentations des événements
- Reconnaissance de la MJC dans les réseaux

Projet 6 : Activités socio-éducatives

Charges du projet (hors frais de structure)	Subventions (hors frais de structure)	Financements publics (affectés au projet)
BP 24 : 85 078,00 €	Ville de Rives : 0,00 € CCAS : 0,00 €	CAF : 0,00 € Autres (préciser) : 0,00 €

a) Objectif(s) :

- Rendre accessible au plus grand nombre une offre variée d'activités socio-éducatives.
- Offrir une large gamme d'activité de loisir socio-éducatives, pour tous les âges
- Encourager les pratiques et valoriser les pratiquants

b) Public(s) visé(s) :

- Public rivois tout âge et public du territoire plus large

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

- Rives avec ponctuellement la possibilité d'utiliser des équipements des communes voisines

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, participation aux réseaux locaux, etc.

- Mobilisation de moyens humains divers :
 - Salariés : animateurs techniciens d'activité
 - Entreprise ou association partenaire
 - Prestataires
 - Bénévoles
- Mobilisation de moyens humains formés et diplômés, en lien avec la réglementation spécifique aux disciplines proposées

e) Evaluation des objectifs : critères et indicateurs quantitatifs et qualitatifs, valeurs cibles, ...

- Nombre d'activités et de créneaux
- Nombre d'inscriptions

Projet 7 : Administration générale / frais de structures / frais généraux

Charges du projet (hors frais de structure)	Subventions (hors frais de structure)	Financements publics (affectés au projet)
BP 24 : 153 087,00 €	Ville de Rives * : 0,00 € CCAS : 0,00 €	CAF : 0,00 € Autres (préciser) : 0,00 €

* Les subventions liés à l'ensemble des projets soutenus par la ville et le CACS induisent le financement de frais de structures dont la répartition doit être défini conjointement (fiche projet 7)

a) Objectif(s) :

- Assurer le fonctionnement général de l'association

b) Public(s) visé(s) :

- 1000 adhérents par an
- Habitants non adhérents et adhérents pour les projets culturel, événementiels, et accompagnement divers

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

- Rives

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, participation aux réseaux locaux, etc.

- Gestion raisonnée des dépenses

e) Evaluation des objectifs : critères et indicateurs quantitatifs et qualitatifs, valeurs cibles, ...

-

ANNEXE II : BUDGET GLOBAL DES PROJETS

Année 2024 de référence pour la présente convention

Comptes Généraux	Prévisionnel 2024
Total 60400000 Achat prestations de services	50 755,00 €
Total 60410000 Achat de prestation de services artistes	14 100,00 €
Total 60613000 Carburant	1 700,00 €
Total 60630000 Matériel activité / autres fournitures	8 020,00 €
Total 60631000 Matériel Bureau MJC	1 215,00 €
Total 60640000 Fournitures de bureau	800,00 €
Total 60680000 Alimentations pour activités	27 285,00 €
Total 60710000 Achat de marchandises pour revente	3 300,00 €
Total 61101000 Sous traitance Bulletins de salaire	6 329,00 €
Total 61310000 Abonnement logiciel	- €
Total 61320000 Réservation séjour	6 665,00 €
Total 61350000 Locations mobilières	3 200,00 €
Total 61351000 Locations de matériel	650,00 €
Total 61352000 Locations de véhicule	4 220,00 €
Total 61520000 Entret.& réparat./biens immos	802,80 €
Total 61560000 Maintenance	5 200,00 €
Total 61610000 Primes assurances-multirisques	9 441,04 €
Total 61810000 Documentation générale	- €
Total 62140000 Personnel mis à disposition	- €
Total 62261000 Honoraire commissaire aux comptes	3 800,00 €
Total 62340000 Cadeaux	120,00 €
Total 62370000 Publications	1 000,00 €
Total 62480000 Transports d'activités	3 453,00 €
Total 62510000 Frais de déplacement salariés	580,00 €
Total 62570000 Frais de réunions, alimentation, boisson	130,00 €
Total 62571000 Frais de vernissage	75,00 €
Total 62580000 Frais déplacement bénévoles	300,00 €
Total 62610000 Affranchissements	500,00 €
Total 62630000 Téléphone, internet	991,52 €
Total 62660000 Boîtes postales	120,00 €
Total 62700000 Services bancaires & assimilés	1 800,00 €
Total 62810000 Adhésions, cotisations, licences sportiv	1 700,00 €
Total 62850000 Frais de conseil et Ass.Génale	100,00 €
Total 62860000 Frais de formation (péda & frais annexe)	7 012,00 €
Total 63330000 Part.empl.format.profes.contin	6 000,00 €
Total 64110000 Salaires & appointements bruts	247 282,78 €
Total 64110100 Salaire intervenant GUSO	2 500,00 €
Total 64111000 Prov. Primes et heure supp	- €
Total 64112000 Salaire brut CEE	42 898,00 €
Total 64120000 Congés Payés	- €
Total 64131000 Gratification stagiaire - service civique	100,00 €
Total 64140000 Indemnités et avantages divers	- €
Total 64170000 Chèques cadeaux	- €
Total 645 Charges sécurité sociale et prévoyance	70 677,02 €
Total 64730000 Oeuvres sociales	2 380,00 €
Total 64750000 Médecine du Travail, Pharmacie	1 900,00 €
Total 65160000 Droits d'auteur (SACEM/SACD/SPRE)	820,00 €
Total 65810000 Autres Charges de gestion courante	- €
Total 67100000 Charges exceptionnelles sur operation de	- €
Total 67180000 Aut.ch.except./Opér.gestion ex	- €
Total 67200000 Charges sur exerc. antérieurs	- €
Total 68110000 Dotations aux amorts des immo.	344,00 €
Total 68112000 Dotation aux amorts des immo corporelles	7 658,95 €
Total 68150000 Dot.aux prov.risques & charges	6 000,00 €
Total CHARGES MJC	553 925,11 €

Comptes Généraux	Prévisionnel 2024
Total 70600000 Participations famille	194 903,00 €
Total 70610000 Prestation service Caf	34 762,00 €
Total 70610100 Prestation service MSA	150,00 €
Total 70611000 Bons vacances ou autres	2 800,00 €
Total 70625000 Participation CCAS Extérieur	5 500,00 €
Total 70626000 CAF - CTG	10 628,82 €
Total 70710000 Vente de marchandises	6 200,00 €
Total 70710000 Ventes marchandises	250,00 €
Total 70800000 Produits des activités annexe	6 300,00 €
Total 70800000 Produits des activités annexes	600,00 €
Total 70810000 Prdts des prestat.au personnel	- €
Total 70840000 Mise à dispo.du personn.factur	2 904,00 €
Total 74300000 Subvention Exceptionnelle MAIRIE DE RIVE	5 500,00 €
Total 74300000 SUBVENTION MAIRIE DE RIVES	160 000,00 €
Total 74330000 Sub. FONJEP	8 296,16 €
Total 74340000 Sub. CCAS RIVES	30 000,00 €
Total 74400000 Subvention département de l'Isere	6 500,00 €
Total 74500000 Subv.fonctionnement - CAF handicap	4 270,00 €
Total 74510000 Subv. Coup de pouce jeunes	2 000,00 €
Total 74520000 WEEDDOO	- €
Total 74530000 Aide Fonctionnement PSJEUNES	14 623,48 €
Total 74800000 Subv.fonctionnement - Pays voironnais	500,00 €
Total 75400000 Collectes et Dons	6 000,00 €
Total 75600000 Adhésions Adhérents	11 900,00 €
Total 75800000 Produits divers de gestion courante	- €
Total 76810000 Intérêts des cptes financiers	2 000,00 €
Total 77180000 Produits except./op de gestion	- €
Total 77200000 Produits sur exerc.antérieurs	6 000,00 €
Total 77700000 QP subv.invest.aff.cpte résultat	3 530,04 €
Total 78900000 Report des ressources non util	- €
Total 79100000 Transferts de charges	6 512,00 €
Fonds Propres MJC	21 295,61 €
Total Produits MJC	553 925,11 €

ANNEXE III : MOYENS MIS À DISPOSITION DE L'ASSOCIATION

Locaux

L'ensemble des locaux mis à disposition de la MJC le sont à titre gracieux. Les fluides et la maintenance des bâtiments seront à la charge de la ville.

Orgère

- Locaux de l'Orgère (Espace François Mitterrand)
 - 3 bureaux, 1 local faisant office de bureau
 - 1 hall
 - 1 cuisine
 - 1 sanitaire
 - 1 cave

Centre de loisirs des 3 Fontaines

- Locaux des 3 Fontaines composés de :
 - 1 grande salle d'activité
 - 2 vestiaires
 - 3 salles d'activités
 - 2 bureaux
 - 1 espace de stockage
 - 1 salle de repos
 - 1 cuisine
 - 1 salle de restauration
 - 1 parc

Autres équipements et salles

- De manière privilégiée et prioritaire :
 - Salle Chartreuse au sein de la Maison de l'Orgère *
 - Foyer Jeunes connexe à la Maison de l'Orgère *
- * Dans le cadre du déménagement du Centre Médico-Social en 2025, la ville et la MJC réaffirment leur volonté de regrouper au maximum les activités de la MJC au sein d'un même espace
- De manière ponctuelle
 - Salle François Mitterrand
 - Priorité pour 18 dates par an
 - La MJC fournira en amont de la réunion de réservation des salles un planning de ses demandes
 - Salle Pierre Brigard
 - Équipements sportifs

Toutes les demandes devront être formulées auprès du service Vie Associative, Animation et Culture. Les annulations devront être transmises au plus tôt.

Modalités d'utilisation des locaux

L'Association s'engage à :

- Respecter les locaux mis à disposition
- Contracter les assurances nécessaires
- Respecter les règles de sécurité prévues
- Veiller au bon usage des clés et badges et ne pas les reproduire sans autorisation

Matériels

- Copieurs
 - 1 à l'Espace François Mitterrand
 - 1 au 3 Fontaines)
- Téléphonie fixe
 - 3 appareils IP à l'Espace François Mitterrand
 - 1 appareil sans fil IP au 3 Fontaines)
- Internet
 - 1 à l'Espace François Mitterrand

Logistique

- Appui technique de la ville pour l'organisation d'événements via le service Vie Associative, Animation et Culture (fiche événement)

Restauration

- Appui du personnel de la Collectivité pendant les temps de restauration au 3 Fontaines selon un calendrier fixé annuellement avec les services de la ville

Entretien

- Entretien des sites
 - Locaux de l'Orgère (Espace François Mitterrand, Espace Jeunes)
 - Locaux des 3 Fontaines

ANNEXE IV

- Documents projets MJC
 - Projet associatif
 - Projet éducatif Enfance-Jeunesse
 - Projet pédagogique Enfance
 - Projet pédagogique Jeunesse
- Documents ville
 - Charte de la laïcité des associations